

rejeté

SÉNAT

le 9 décembre 1966.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

relatif aux « communautés urbaines ».

Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1966.

Le Président,

Signé : Pierre GARET.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) :1^{re} lecture : 1946, 2054 (tomes I et II) et in-8° 566.2^e lecture : 2140, 2152 et in-8° 576.3^e lecture : 2208.

C. M. P. : 2230 et in-8° 616.

Sénat : 1^{re} lecture : 9, 23 et in-8° 13 (1966-1967).2^e lecture : 41, 59 et in-8° 21 (1966-1967).

C. M. P. : 87 (1966-1967).